Désignation d’un Représentant de Section Syndicale et Création de Section Syndicale

**LA CREATION**

On ne créé pas une section syndicale dans une entreprise où le climat social est serein ou tout du moins quand les représentants élus font leur travail.

Même si la création d'une section peut être faite uniquement pour porter les idées de SOLIDAIRES.

Quelle que soit la raison de la création de la section syndicale (conflit personnel ou catégoriel, réaction vis à vis des syndicats en place), il faut que votre démarche soit sérieuse et préparée car vous véhiculez l'image de SOLIDAIRES et des syndicats affiliés. Sachez que vous vous trouverez rapidement dans uns situation tendue, voire conflictuelle. Mais cela est stimulant.

Les démarches de création de section syndicale et désignation d'un Représentant de Section Syndical (RSS) sont simples.

Il faut que le syndicat choisi réponde à 7 critères cumulatifs :

- Existence du syndicat depuis plus de 2 ans,

- Effectif avec un minimum de 2 adhérents à jour de leurs cotisations.

- Couvrir le champ professionnel de l'activité de l'entreprise.

- Couvrir le champ géographique de l'entreprise.

- Répondre aux valeurs républicaines.

- Indépendant (vis à vis de l'employeur)

- Indépendance financière (s'assurer notamment pour les petits syndicats aient déposé ses comptes annuels en Préfecture).

La quasi-totalité des syndicats répondent à ces critères mais toutefois il peut arriver qu'un de ces critères ne soit pas rempli ou contesté avec succès par l'employeur. Dans ce cas il y a toujours la possibilité de se faire désigner RSS par SOLIDAIRES.

A noter que les syndicats représentatifs au niveau national n'ont pas à se préoccuper de ces critères, de droit, ils peuvent désigner un RSS,

Il faut au moins deux adhérents à jour de cotisations (prendre en compte les délais d'enregistrement auprès de votre syndicat), Nous préconisons, dans la mesure du possible que le nombre d'adhérents soit de 3 ou 4.

C'est parmi ces adhérents que le RSS doit être choisi. Il faut qu'il soit majeur, travaille dans l'entreprise depuis plus d'une année (sauf si nouvelle entreprise = 4 mois), possède ses droits civiques.

Le RSS peut être un représentant du personnel. S'il était adhérent d'un autre syndicat il sera soit démissionnaire, soit démissionné. Vous ne pourrez-vous prévaloir de votre nouvelle appartenance dans le cadre de votre mandat mais vous conserverez la totalité des droits y étant attaché en sus de ceux du RSS.

Si vous êtes Délégué Syndical, ce mandat étant désignatif, votre ancien syndicat vous destituera,

Pour éviter tout problème si vous avez un salarié adhérent sans mandat, nous vous conseillons de le désigner en priorité.

C'est un représentant habilité qui doit vous désigner Le plus souvent il s'agit d'un membre du Bureau National de votre syndicat.

Il doit le faire sous couvert des articles L2143 et suivants du Code du Travail en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception auprès de votre employeur mais aussi de la DIRECCTE compétente.

Votre employeur à 15 jours pour dénoncer votre désignation auprès du Tribunal d'Instance,

Le Juge a 10 jours pour statuer. Vous pouvez vous présenter au tribunal sans avocat. Si vous estimez que vous aurez du mal à vous défendre, n'hésitez pas à vous faire représenter par votre syndicat ou SOLIDAIRES

En cas d'assentiment du Juge, c'est la date de l'ordonnance du tribunal qui vaut date de création.

L'employeur, ou vous même, peut éventuellement se pourvoir en cassation dans un délai de 10 jours,

Là, il y aura des frais de procédures conséquents. Ceci est rare compte tenu des enjeux à défendre,

Si ce délai de réclamation n'est pas utilisé votre section syndicale est considérée sans vice.

**LES PREMIERS PAS**

Quand ces étapes sont franchies, le RSS devient le représentant du syndicat au sein de l'entreprise et l'animateur de la section syndicale.

Son rôle est de porter la parole du syndicat, de développer la section en vue de constituer des listes aux élections professionnelles à venir, de porter les revendications du personnel et en cas d'absence de représentant du personnel, chose assez rare, il peut négocier des accords qui devront être validés par le vote majoritaire des salariés pour être appliqués.

Le RSS a donc quasiment les mêmes prérogatives qu'un Délégué Syndical : représente le syndicat, recherche d'adhérent, perçoit les cotisations, diffuse les tracts, liberté de déplacement au sein de l'entreprise, …

Il est considéré comme salarié protégé.

La direction de l'entreprise doit donner des moyens identiques à ceux des syndicats en place et notamment le droit à 4 heures de délégations mensuelles, un espace d'affichage syndical par site, le droit de mettre en place des réunions d'informations.

Il dispose des mêmes avantages que les autres syndicats en cas d'accord spécifique au sein de l'entreprise,

Les 4 heures de délégation octroyées seront vite utilisées. Il faudra vous appuyer sur vos adhérents, notamment si votre mandat porte sur plusieurs sites, C'est pour cela qu'il vous faut un nombre de 3 ou 4 personnes pour mieux travailler.

L'implication du RSS, et celles des adhérents de sa section, sont essentielles,

Le choix des adhérents qui seront mis en avant est extrêmement important. C'est au RSS de délimiter le champ d'action de ses futurs candidats, une seule personne peut vous faire perdre les élections si son image est négative parmi les salariés.

Choisissez bien vos axes de revendications, évitez les attaques personnelles qui seront mal jugées, n'hésitez pas à aller discuter des problèmes avec les collègues qui sont souvent en manque de considération syndicale,

En tant que RSS, vous devez animer votre section afin d'avoir des adhérents motivés et impliqués et inciter les salariés à venir vous rejoindre.

**Réunissez vous le plus souvent possible, gardez le lien par internet, échangez vos impressions, prenez des décisions en consensus, diffusez les informations que vous avez obtenues, n'hésitez pas à déléguer certaines tâches, … Appuyez-vous sur les SOLIDAIRES locaux (soutien juridique, tracts, affiches, ..),**

**LA DISPARITION DU RSS**

Un RSS n'est pas sensé perdurer car il disparaîtra avec les premières élections professionnelles qui suivent sa nomination.

En cas de succès aux élections (seuil de 10 % atteint) votre syndicat devient représentatif, le RRS deviendra au minimum Représentant Syndical ou Représentant du Personnel élu. Votre mandat de RSS disparaît.

Soit la liste portée n'atteint pas les 10 % des suffrages exprimés ; dans ce cas, le RSS disparaît de droit.

Si votre syndicat veut conserver la même personne en tant que RSS, il ne pourra qu'à nouveau le désigner jusqu'à 6 mois avant les élections suivantes,

Pour éviter cette situation car il y aura une vacance longue et une section laissée à l'abandon avec le risque de non renouvellement des adhérents; votre syndicat peut désigner un autre RSS.

A noter que le RSS peut être dénoncé par son syndicat si ce dernier estime qu'il y a des motifs de dissensions.

La procédure de la création d'une section et son officialisation par la désignation d'un RSS est simple.

Le plus dur est d'animer et de développer la section afin d'avoir des résultats positifs aux élections professionnelles.

**Le timing est donc important car créée trop tôt une section syndicale sans réel pouvoir peut s'essouffler rapidement, créée trop tard vous n'aurez peut-être pas de listes complètes à mettre en place et pas assez de temps pour porter votre message.**

**Article issu du journal de SOLIDAIRES 5962 / 2 / 2013**